

Action Saint-François se prononce

Nos recommandations



**Document soumis à la commission du BAPE
sur la gestion de l'eau**

Octobre 1999

Action Saint-François soumet deux recommandations en privilégiant les quatre principes suivants :

- ✿ Pour que l'eau, en tant que ressource vitale, soit considérée comme un bien public et que la population ait droit de participer aux décisions concernant la gestion de l'eau.

- ✿ Pour que tout citoyen et citoyenne du Québec ait accès à une eau potable de qualité et gratuite pour subvenir à ses besoins essentiels.

- ✿ Pour la pérennité de la ressource eau.

- ✿ Pour le respect de l'équilibre naturel et des écosystèmes aquatiques.

Préambule

Les efforts d'Action Saint-François depuis 1992 pour améliorer la qualité de l'eau ne se comptent plus. Le bilan est éloquent. Bien qu'il s'agisse de l'intervention la mieux connue, le rayonnement de notre organisme ne se limite pas au nettoyage des berges de ruisseaux du bassin versant de la rivière Saint-François. En plus d'avoir nettoyé 32 ruisseaux sur les 316 inventoriés, des gestes concrets ont été posés afin de sensibiliser le public. Pensons aux kiosques dans les écoles et aux tables d'information tenues lors de salons qui s'adressent à la population. Pensons aussi au journal de l'organisme qui est diffusé deux fois par année, en français et en anglais, et qui est acheminé au foyer de tous les membres de l'organisme.

Que 800 membres résidant à Sherbrooke et dans les environs acceptent de contribuer à l'existence d'un organisme comme le nôtre, c'est un signe que la question de l'eau nous tient à coeur. Aussi, malgré des moyens très limités, le travail d'Action Saint-François peut être présenté comme un exemple d'implication volontaire et bénévole.

Grâce notamment à cette expérience locale, enracinée dans le milieu, nous sommes en mesure de contribuer positivement aux travaux de la Commission du BAPE sur la gestion de l'eau. Nous jugeons opportun de mettre en évidence notre souci à l'égard des petits ruisseaux en espérant que la politique de l'eau au Québec reflétera également cette préoccupation.

Un processus de participation

Le mémoire que nous soumettons a été, au cours des derniers mois, au coeur d'un processus de sensibilisation, d'information et de discussion à l'intérieur de nos rangs. Par le biais du journal de l'organisme, tous les membres ont été informés de la tenue d'une consultation publique sur la gestion de l'eau et de l'intention d'Action Saint-François de se prononcer. Un appel leur a été lancé pour qu'ils participent au processus d'élaboration du mémoire, no-

tamment en s'inscrivant à un forum électronique mis en place dans le but spécifique de discuter de la position de notre organisme. Un projet de mémoire a donc été rédigé et soumis à la discussion. Enfin, grâce à la promotion qui a été faite de notre nouveau site web, l'organisme a eu une nouvelle visibilité et a pu profiter de ce média pour se faire mieux connaître.

Action Saint-François soumet 2 recommandations

Comme bilan de cette démarche, Action Saint-François soumet deux recommandations à la commission du BAPE. L'une porte sur la gestion par bassin versant, l'autre sur l'activité agricole. Celles-ci ont été articulées en s'inspirant de l'expérience concrète de l'organisme dans son champ propre d'intervention et dans le cadre même de sa mission.

Le mémoire d'Action Saint-François comprend plusieurs documents :

- *Action Saint-François se prononce. Nos recommandations.* (C'est le présent document)
- « Forum de discussion électronique. Action Saint-François ». Les propos recueillis dans le cadre du forum électronique
- *Action Saint-François se prononce. Document de consultation sur la gestion de l'eau.* (Document de consultation soumis aux membres au cours du mois d'août 1999 et qui a servi de point de départ à la discussion)
- *Action Saint-François speaks out. A document on water management for consultation.* (Version anglaise du document de consultation)
- « Appel aux membres pour produire un mémoire. Consultation publique sur la gestion de l'eau au Québec ». Article paru dans le journal d'Action Saint-François, vol. 6, n° 1, juillet 1999.
- « An appeal is made to members in order to produce a memoir. A public consultation on water management in Québec ». Article paru dans la version anglaise du journal d'Action Saint-François, vol. 6, n° 1, juillet 1999.



Action Saint-François

C.P. 291

Sherbrooke, Qc. J1H 5J1

tél. : 563-5362

site internet : <http://www.asf-estrie.org/asf/>

courriel : asf@asf-estrie.org

Coordination,
mise en oeuvre de la consultation et
rédaction :
Luc Loignon et Pierre Dansereau

Recommandation 1

Une politique québécoise sur la gestion de l'eau doit privilégier l'approche de gestion par bassin versant.

Action Saint-François privilégie l'approche de gestion par bassin versant. C'est pourquoi notre organisme organise depuis sept ans des corvées de nettoyage des berges de ruisseaux tributaires de la Saint-François dans différentes municipalités de l'Estrie. Cette action permet de sensibiliser le milieu à l'importance du bassin versant et de démontrer qu'un geste posé en amont est bénéfique pour l'ensemble du bassin versant situé en aval.

La rivière Saint-François est alimentée par un bassin versant de 10 000 kilomètres carrés, dont une partie se trouve dans l'État du Vermont. À l'intérieur de cet immense territoire, une gestion de l'eau cohérente et efficace repose sur la concertation de diverses entités administratives et politiques, dont les frontières n'épousent nullement celles du réseau hydrographique. La nécessité de surmonter les barrières sociales, économiques et politiques constitue certainement un obstacle majeur à la mise en place rapide d'une gestion de l'eau par bassin versant.

Étant donné cet état de fait, nous croyons qu'il n'est pas nécessaire d'attendre la mise en place définitive de structures par bassin versant et que des actions rapides et efficaces peuvent être entreprises dès maintenant en favorisant la création de comités de sous-bassin visant la gestion de petits territoires. Les participants à ces comités collaboreront pour trouver des solutions aux problèmes spécifiques de leurs cours d'eau. Avec une structure souple et adaptée aux contextes locaux, les co-

mités de sous-bassins auront les mandats suivants :

- regrouper les personnes et les entités administratives publiques ou privées dont les actions et les décisions peuvent avoir un impact sur le territoire du sous-bassin;
- adopter des mesures préventives et correctives pour améliorer la qualité des eaux;
- assurer l'intégration des groupes de citoyens faisant de l'action volontaire et prévoir des ressources humaines, techniques et financières pour appuyer ces groupes de citoyens;
- favoriser des mécanismes de participation du public dans les processus décisionnels;
- collaborer à l'implantation de comités plus élargis visant la gestion par bassin versant.

À titre d'exemple, Action Saint-François souligne la formation récente d'un comité de sous-bassin pour la rivière Magog regroupant les partenaires suivants : les municipalités de Rock Forest, de Deauville, d'Ascot et du Canton d'Hatley, l'Association des riverains de la rivière Magog, le regroupement pour la préservation de l'environnement des lacs (RAPPEL), la MRC de Sherbrooke, Action Saint-François, le ministère de l'Environnement et le député d'Orford. Ce comité rassemble donc une douzaine de personnes aptes à prendre des décisions ou à entreprendre des actions pour prévenir ou corriger des situations nuisibles, de manière à améliorer la qualité des eaux sur un tronçon de la rivière Magog. Constitué

de façon volontaire, ce comité est un exemple de regroupement de partenaires appelés à concilier des intérêts parfois divergents en vue d'obtenir des résultats tangibles. Les actions et les décisions prises par les comités de sous-bassin sont acceptées et mises en oeuvre en suscitant un engagement moral auprès des partenaires. Sans écarter l'instauration éventuelle des règles coercitives, nous croyons que cet aspect volontariste doit d'abord être privilégié pour favoriser une approche de bonne entente et de collaboration avec les différents acteurs locaux ou régionaux.

Enfin, soulignons que des organismes de gestion englobant éventuellement des territoires plus élargis pourront certainement s'inspirer de l'expérience acquise à l'intérieur des comités de sous-bassins.

Recommandation 2

Une politique québécoise sur la gestion de l'eau doit favoriser la responsabilisation et la sensibilisation du monde agricole, notamment par un processus crédible de certification environnementale.

Action Saint-François effectue des corvées de nettoyage sur les berges de ruisseaux sillonnant des terres agricoles. L'expérience sur le terrain nous fait voir que certaines pratiques agricoles ont des conséquences négatives sur la qualité de l'eau de bon nombre de petits ruisseaux dans le bassin versant de la rivière Saint-François. Nous pouvons citer les pratiques suivantes qui entraînent l'érosion des sols et par conséquent la dégradation de l'eau :

- absence de bandes de végétation riveraine;
- piétinement des rives et du lit des cours d'eau par le bétail;
- absence de couverture végétale une bonne partie de l'année;
- culture dans le sens de la pente;
- travail excessif du sol;
- drainage agricole excessif.

Afin d'améliorer cette situation, notre deuxième recommandation propose une approche axée sur l'action volontaire et sur la responsabilisation des agriculteurs ainsi que du public.

À cet égard, l'implantation sur les fermes d'un système de gestion des impacts menant à une certification environnementale serait bénéfique pour l'environnement en général, mais aussi pour la protection des petits ruisseaux. Cette certification donnerait aux agriculteurs participants un avantage concurrentiel important sur les marchés locaux et internationaux. Le processus de certification, pour être crédible, devra donner une place signi-

ficative aux citoyens et aux groupes environnementaux. Les producteurs auraient ainsi la chance de faire preuve de transparence et de démontrer leur engagement en développant des projets pour minimiser l'impact de leurs activités. Par exemple, les comités de bassin ou de sous-bassin pourraient être mandatés pour représenter les intérêts des citoyens auprès des agriculteurs et les aider à respecter leurs engagements. Les projets d'amélioration environnementale, partie intégrante du processus de certification avec l'obligation de respecter les lois, viseraient à corriger certaines pratiques agricoles reconnues comme nuisibles à l'environnement.

Les comités de sous-bassins regroupant des acteurs du monde rural (re-

présentants de l'Union des producteurs agricoles - UPA, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec - MAPAQ, du ministère de l'Environnement et de la Faune - MEF, des municipalités, des agriculteurs et autres citoyens, etc.) collaboreraient avec les producteurs pour les aider à réaliser ces projets. De plus, les groupes de citoyens faisant de l'action volontaire pourraient être intégrés (par exemple : l'organisation de corvées de végétalisation des berges par des bénévoles). Ces mesures permettraient d'établir une meilleure communication entre les agriculteurs et les autres citoyens. L'accent devrait être mis sur l'obtention de résultats en favorisant, dans la mesure du possible, des moyens simples et peu coûteux.

Conclusion

Les sources d'impacts sur la qualité des eaux sont nombreuses et diversifiées à l'intérieur d'un bassin versant. En choisissant de traiter plus spécifiquement le monde agricole, nous n'avons pas voulu minimiser l'importance d'autres activités problématiques. Par exemple, Action Saint-François se préoccupe des problèmes causés en Estrie par l'industrie des pâtes et papiers et par les résidus des anciennes mines de cuivre. De plus, nous soulignons que les petits cours d'eau en milieu rural sont aussi fortement touchés par certaines pratiques de l'exploitation forestière. Par ailleurs, il ne faudrait pas oublier que les égouts pluviaux des zones urbaines entraînent une grande quantité de polluants vers les cours d'eau, incluant les pesticides utilisés pour l'arrosage des pelouses résidentielles.

En résumé, nous croyons que l'établissement d'une gestion par bassin versant permettra d'examiner les pratiques de tous les acteurs concernés, de prévoir des mécanismes de sensibilisation et de responsabilisation et de prendre les meilleures décisions pour l'amélioration de la qualité des eaux.